

Programme pour l'avancement de l'acériculture nordique

Le **Programme pour l'avancement de l'acériculture nordique** est un partenariat entre le **Réseau d'innovation agroalimentaire en région rurale (RIARR)**, division du Sault Ste. Marie Innovation Centre (SSMIC), l'**Ontario Maple Syrup Producers' Association (OMSPA)**, l'**Algoma Maple Syrup Producers' Association** et l'**Algonquin Maple Syrup Producers' Association** pour développer le secteur de l'acériculture en encourageant l'accroissement de la production et l'avancement des produits de l'érable novateurs. Le projet comporte les objectifs suivants :

- Développer la production de sève et de sirop d'érable dans le nord de l'Ontario,
- Adopter des technologies et des procédés visant à accroître la productivité,
- Créer des produits de l'érable novateurs pour un marché intérieur ou extérieur,
- Augmenter les possibilités de marketing pour le secteur,
- Augmenter les partenariats avec les personnes et les communautés autochtones pour développer le secteur.

Ce projet permettra aux acériculteurs qui désirent croître pour approvisionner des marchés intérieurs et étrangers de se développer, d'investir dans la nouvelle technologie, d'atteindre de nouveaux marchés et d'accéder à du capital en vue de l'expansion. Le projet comprend le lancement du **Fonds pour l'avancement de l'acériculture nordique** pour encourager l'expansion du sirop d'érable et des produits de l'érable par l'entremise de projets qui adoptent des technologies visant à accroître la productivité et à créer de nouveaux produits novateurs.

Fonds pour l'avancement de l'acériculture nordique

Le Fonds pour l'avancement de l'acériculture nordique encouragera l'expansion du sirop d'érable et des produits de l'érable par l'entremise de projets qui adoptent des technologies visant à accroître la productivité et à créer de nouveaux produits novateurs.

Groupe de clients admis au programme 1 : du 18 novembre 2019 au 28 février 2020 – Tous les projets approuvés du groupe de clients 1 doivent être achevés avant le 30 juin 2021. Les demandes d'admission au programme seront reçues pendant des périodes d'admission précisées.

Demandeurs admissibles

- Les demandeurs admissibles doivent être des personnes juridiques ayant l'autorité de conclure un accord juridique. Par exemple, les personnes juridiques pourraient être des sociétés par actions, des organismes sans but lucratif, des producteurs du secteur primaire, des entreprises de transformation, des distributeurs, des Premières Nations, des Métis ou des Inuits.
- Au moins une composante de l'entreprise des demandeurs doit se trouver dans le Nord ontarien et l'activité du projet doit avoir lieu dans le Nord ontarien. Aux fins de ce fonds, le nord de l'Ontario désigne la région administrative fédérale et provinciale étendue qui comprend les districts de Muskoka et de Parry Sound.
- Tant les entreprises en démarrage que les entreprises existantes sont admissibles. On s'attend des entreprises en démarrage (au cours des trois premières années d'exploitation) qu'elles fournissent un plan d'affaires avec leur demande.

Volets d'activité des projets admissibles:

Les projets admissibles peuvent se trouver dans l'un des volets suivants :

- 1. Nouveaux produits/développement de produits – Les projets qui permettent aux producteurs et aux transformateurs de créer des produits transformés qui sont nouveaux pour**

l'entreprise ou d'augmenter la production de produits qui ont été mis à l'essai, mais non produits à une échelle importante. Le fonds accordera la priorité aux projets qui mettent l'accent sur les attributs suivants :

- a. Une stratégie visant à conquérir un grand segment du marché de consommation par l'entremise des filières en ligne, de vente au détail, de vente en gros ou de services d'alimentation;
 - b. Le développement de produits qui ne sont pas communs ou qui sont inexistants dans le nord de l'Ontario, en Ontario ou au Canada
- 2. Amélioration de la productivité et augmentation de la production** – Les projets qui permettent aux producteurs et aux transformateurs d'augmenter la production et l'efficacité de leur exploitation par l'adoption de nouvelles technologies. Le fonds accordera la priorité aux projets qui mettent l'accent sur les attributs suivants :
- a. Un plan d'affaires qui décrit les objectifs et le plan d'action de l'entreprise pour acquérir les connaissances en matière de pratiques exemplaires de gestion (exigé pour les entreprises en démarrage);
 - b. Une importante augmentation de sirop pour le marché ou la transformation;
 - c. Un important agrandissement des érabières;
 - d. La valeur des dollars investis étant donnée la technologie à la disposition de l'entreprise;
 - e. L'atteinte d'avantages environnementaux par des économies d'énergie.

Coûts admissibles

Tous les coûts doivent se limiter aux achats qui permettent directement aux activités du projet admissible d'avoir lieu. Le matériel usagé est admissible, mais doit être vendu par une entreprise qui se concentre sur la vente de matériel. Les coûts admissibles comprennent les pompes télécommandées, les évaporateurs, le matériel d'osmose inverse, la technologie de télédétection, les matériaux de construction et le matériel de transformation d'aliments.

Les coûts inadmissibles

Les coûts inadmissibles comprennent l'installation, l'entretien ou la réparation du matériel, le matériel roulant (comme des véhicules), l'achat ou la location à bail de terres ou de bâtiments, les cadeaux ou les incitatifs, le logiciel, la TVH. Tous frais engagés avant la date de début de la période d'admission ne seront pas jugés admissibles. Tout projet qui développe des produits de l'érable qui ne sont pas conformes au Règl. de l'Ont. 119/11 (sirop reçu/produits destinés à l'Ontario) ou conformes aux règlements sur les produits de l'érable et aux politiques et lignes directrices pertinentes de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (sirop reçu/produits destinés à l'extérieur de l'Ontario) ne seront pas jugés admissibles.

Financement

Le projet aidera les entreprises agroalimentaires à adopter de nouvelles technologies pour augmenter la production ou développer de nouveaux produits dans le secteur acéricole. L'aide financière du fonds prendra la forme d'une contribution conditionnelle pouvant atteindre 20 000 \$ qui représente une quote-part des dépenses de 50 % en vue de l'achat de matériel ou de matériaux pour des activités admissibles (entraînant l'adoption de technologie en vue de l'augmentation de la production ou le développement de produit).

Guidelines

- Le demandeur doit joindre une copie de ses statuts constitutifs, de son numéro d'inscription d'entreprise agricole, de son permis principal d'entreprise ou de son enregistrement du nom commercial, selon celui qui s'applique (exigé avec la demande ((Il peut y avoir certaines exceptions.)) Les propriétaires uniques, les sociétés en nom collectif, les sociétés par actions, les

organismes sans but lucratif, les coopératives ou une communauté des Premières Nations sont admissibles à faire une demande.

- Les entreprises en démarrage (au cours des trois premières années d'exploitation) doivent présenter un plan d'affaires avec leur demande. (On peut mettre à leur disposition un modèle de plan d'affaires.)
- Un formulaire d'admission de client dûment rempli (exigé une fois que les demandeurs auront reçu leur approbation.)
- Tous les projets approuvés aux termes de ce programme doivent être achevés et toutes les factures doivent être présentées au SSMIC d'ici le 30 juin 2021 (pour le groupe de clients 1). Les demandeurs de projet approuvés peuvent présenter seulement UNE demande de remboursement par projet.
- Les clients doivent consulter les exigences en matière de rapports énoncés dans les conditions de la feuille de renseignements sur la demande avant de faire leur demande.
- Les demandeurs peuvent présenter une demande par période d'admission. Les demandeurs dont la demande est approuvée peuvent recevoir jusqu'à concurrence de 20 000 \$ en financement du programme pendant toute la durée du programme. Tous les projets approuvés doivent être achevés et clos avant que la demandeuse ou le demandeur puisse faire une nouvelle demande.
- Les candidats choisis doivent payer des frais d'administration qui seront calculés à raison de 1 % du montant de la subvention accordée.
- On doit présenter un Rapport définitif des résultats dûment rempli six mois après la date limite de fin du projet (le 30 juin 2021 pour le groupe de clients 1). Les 5 % de la subvention qui restent seront remis une fois le rapport présenté.
- Les subventions de projet qui sont approuvées seront assorties d'un contrat entre l'entreprise et le SSMIC qui établira les conditions du financement. Des factures et une preuve de paiement seront exigées.
- Le financement du gouvernement en vue des coûts admissibles ne doit pas dépasser 75 % du total des coûts admissibles.
- Toutes les demandes reçues seront examinées en vue d'une décision en matière de financement une fois que la période d'admission aura pris fin.

Au besoin, le personnel dirigera la cliente ou le client vers des Sociétés d'aide au développement des collectivités et des centres d'encadrement des petits entrepreneurs situés un peu partout dans le nord de l'Ontario aux fins de conseils aux entreprises. On mettra des modèles de plan d'affaires, de plan de marketing et de plan de productivité de la main-d'œuvre à la disposition des clients

Comment examine-t-on les demandes et quels critères utilise-t-on pour ce faire?

Lorsque les demandes sont soumises, le coordonnateur du projet travaillera avec les demandeurs pour faire en sorte que ces demandes soient dûment remplies. Les demandes qui, juge-t-on, conviennent bien au programme seront alors envoyées au comité d'examen des demandes aux fins d'évaluation. Les demandes sont évaluées par le comité selon les critères suivants :

- À quel point les produits à développer constituent-ils une nouveauté pour le Nord ontarien (volet des nouveaux produits)?
- Quelles nouvelles économies seront mises en œuvre pour augmenter la production et diminuer les frais d'exploitation (volet de la productivité)
- L'utilisation appropriée du matériel ou des matériaux étant donnée l'échelle de la production et de l'utilisation des ressources;
- L'extensibilité du projet (capacité d'expansion de la production ou des ventes)
- Les retombées économiques ou des ventes du projet sur l'entreprise et sur le Nord ontarien
- Le recours aux pratiques exemplaires de gestion quant aux méthodes de production, aux normes de qualité et aux exigences en matière de salubrité des aliments;

- Un plan de marketing clair pour le développement de produits étant donné le milieu de la réglementation pour l'endroit où se vendra le produit;
- Un bon plan d'affaires et un plan visant à utiliser les pratiques exemplaires de gestion (entreprises en démarrage seulement);
- Le fait de bien remplir la demande
- Le point auquel le projet produit des avantages pour l'environnement grâce à des économies d'énergie ou à une utilisation plus efficace des ressources.
- L'utilisation de matériel ou de processus novateurs

Pour recevoir une copie de l'application, contact David Thompson dthompson@ssmic.com 705-942-7927 x3027

Autres renseignements sur le programme

Salons commerciaux de la vente de détail et des services d'alimentation – Le projet créera des possibilités pour les acériculteurs et les entreprises acéricoles du nord de l'Ontario d'assister à des salons commerciaux de la vente de détail et des services d'alimentation pour qu'ils puissent entrer en rapport avec de nouveaux clients. Le projet couvrira en partie le coût pour les acériculteurs de se déplacer et de monter un stand d'exposant à des salons commerciaux à raison de 50 % du coût. Les salons commerciaux d'intérêt sur lesquels le RIARR se concentrera comprennent ceux d'Innovations alimentaires Canada et de Restaurants Canada.

Partenariats avec des autochtones – Les personnes et les communautés autochtones sont des acériculteurs actifs dans le nord de l'Ontario et il y a beaucoup de potentiel d'activité supplémentaire. Le projet collaborerait avec des communautés et des organismes des Premières nations à répertorier les projets qui sont en phase de planification, en cours ou en phase d'augmentation de la production qu'on peut accélérer pour augmenter la production et adopter de nouvelles technologies.

Ateliers et visites guidées – Le projet donnera des occasions aux entreprises et aux organismes d'acquérir de nouvelles compétences et d'échanger des connaissances. Le RIARR appuiera les ateliers menés par des acériculteurs dans Algoma et Algonquin qui encourageront les partenariats, l'adoption de la technologie et le mentorat entre les acériculteurs, les entrepreneurs, les communautés autochtones et les compagnies. Les ateliers encourageront l'adoption de technologies et comprendront des activités pratiques. Le RIARR et l'OMSPA coordonneront une visite guidée (autobus nolisé) pour permettre à des acériculteurs de se rendre au Québec (date provisoire de mai 2020) pour visiter des portes ouvertes d'érablières, des installations d'embouteillage de sirop, de sève ou d'eau d'érable, des installations de recherche et développement et des fabricants. Les acériculteurs qui souhaitent recevoir plus de renseignements sur ces activités peuvent communiquer avec David Thompson, coordonnateur de projet du RIARR, au 705 942-7927, poste 3027, ou à l'adresse dthompson@ssmic.com.

Pour obtenir plus de renseignements sur les pratiques exemplaires de gestion, les acériculteurs sont encouragés à visiter le site Web de l'OMAFRA au : <http://www.omafra.gov.on.ca/french/food/inspection/maple/intro.htm> et celui de l'Ontario Maple Syrup Producers' Association au : <https://www.omspa.ca/>.